

DECEMBRE 2017
INFOS TRAVAUX

DÉMOLITION ET
DESAMIANTAGE
D'UNE HABITATION
- N°22 RUE WAGRET
- PERIL GRAVE ET
IMMINENT»

LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
: IMMEUBLES
ET EDIFICES
MENACANTS

Service Communication

Direction Publication
Les Conseillers Municipaux
Délégués

Michel RENARD
Francis BERKMANS

DÉMOLITION ET DESAMIANTAGE D'UNE HABITATION - N°22 RUE WAGRET - PERIL GRAVE ET IMMINENT» LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : IMMEUBLES ET EDIFICES MENACANTS

Coût des travaux : **59 980 € HT**

Maîtrise d'Oeuvre : **4 665 € HT**

Coût total de l'opération : **64 645 € HT**

L'immeuble n°22 rue Wagret est la propriété d'un « marchand de sommeil privé » domicilié à l'étranger. Cette habitation, à usage locatif, n'a jamais été entretenue ou rénovée par son propriétaire. Elle présente aujourd'hui un risque au vu de sa solidité. (effondrement), mettant ainsi en danger les usagers de la rue Wagret; l'immeuble étant situé au droit du domaine public.

C'est pourquoi, face à cette menace imminente, la Commune a mis en place une procédure de « péril grave » à l'encontre du propriétaire avec obligation de faire cesser le péril dans un délai fixé par les autorités administratives.

Les conclusions des différentes expertises réalisées à la demande de la Commune sont sans équivoques. Premièrement, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a déclaré le logement insalubre. Enfin, l'architecte expert, mandaté par le Tribunal Administratif de Lille, a constaté que la démolition de l'immeuble s'avérait être la seule mesure possible afin de congédier le danger permanent engendré par cet immeuble. Ainsi, malgré les nombreuses injonctions qui lui ont été adressées, le propriétaire ne s'est jamais manifesté. Les investigations ont d'ailleurs conclu à son insolvabilité. La totalité de ses biens ayant été saisie par les banques (créanciers) auprès desquelles il était débiteur.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne et dangereux d'une part, des fondements et de l'exercice des pouvoirs de police du Maire d'autre part, ainsi que compte tenu de l'urgence de la situation, le Maire a décidé de faire cesser le péril en lieu et place du propriétaire dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

- L'opération de démolition et de désamiantage de l'habitation s'élève à 64 645 euros HT. Elle comprend :*
- la démolition de l'immeuble,
 - le désamiantage,
 - le tri et l'évacuation des déchets se trouvant à l'intérieur (mobilier, immondices ...),
 - le comblement de la cave,
 - l'évacuation des gravats,
 - la reprise de la toiture et de la cheminée,
 - la reprise du pignon de l'habitation voisine, mise à nue du fait de la démolition.

Dans le jargon juridico administratif, cela s'appelle une « opération pour compte de tiers ». Les services de la Ville, en partenariat avec la recette perception de Condé sur Escaut, sont à la recherche d'une solution qui permettrait à la Commune de récupérer le montant engagé pour ces travaux.

En effet, en matière de péril grave et imminent et par application du principe de précaution, la loi impose aux communes, en cas de défaillance d'un propriétaire, de procéder aux travaux de démolition ou de mise en sécurité à ses frais.

Une procédure de recouvrement est donc mise en place. Pour cette opération, ladite procédure devrait durer plusieurs années. La Commune devait avant tout assurer la sécurité de ses habitants et usagers.

Mon équipe et moi-même vous prions de nous excuser pour les désagréments occasionnés. Merci pour votre patience.

L'Adjoint aux travaux	L'Adjointe au Logement	Le Maire,
Patrick LATOUCHE	Evelyne LEGRAND	Joëlle LEGRAND



INFORMATIONS PRATIQUES

- [Besoin de vous informer sur les travaux d'aménagement à venir ou obtenir des renseignements précis ?](#)

Pour plus d'infos consulter le site de la Ville

www.escautpont.fr

Veillez prendre contact avec le secrétariat des Services Techniques au 03.27.28.51.74